

**Assemblée générale**

Distr. générale  
16 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-huitième session**

Point 108 de l'ordre du jour

**Prévention du crime et justice pénale****Lettre datée du 14 octobre 2003, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Égypte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la Conférence des ministres de la justice des États francophones d'Afrique qui s'est tenue au Caire du 2 au 4 septembre 2003. La Conférence avait principalement pour objet d'aider à promouvoir la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. Les ministres de la justice et les délégations qui ont assisté à la Conférence ont arrêté le texte d'une déclaration et d'un rapport, et le consensus qui s'est dégagé au sein du groupe était que le Président de la Conférence devrait présenter la Déclaration du Caire et le rapport en question à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session.

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration du Caire et du rapport de la Conférence (voir annexe) et vous prie de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 108 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Ahmed **Aboul Gheit**



**Annexe à la lettre datée du 14 octobre 2003, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Conférence ministérielle régionale des États francophones  
d'Afrique pour la promotion de la ratification de la Convention  
des Nations Unies contre la criminalité transnationale  
organisée et ses protocoles**

[Original : français]

*Le Caire, 2-4 septembre 2003*

**Déclaration du Caire**

Le 4 septembre 2003,

Nous, Ministres de la justice et délégations désignées ci-après :

- Bénin,
- Burkina Faso,
- Cameroun,
- Centrafrique,
- Congo,
- Côte d'Ivoire,
- Égypte,
- Gabon,
- Guinée,
- Guinée-Bissau,
- Maroc,
- Maurice,
- Mauritanie,
- Niger,
- République démocratique du Congo,
- Rwanda,
- Sao Tomé-et-Principe,
- Sénégal,
- Tchad,
- Togo,

et, en présence des agences et instituts spécialisés du système des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que de celui des organisations régionales et internationales suivantes : l'Agence intergouvernementale de la francophonie et la Ligue des États arabes;

Participant à la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, tenue au Caire du 2 au 4 septembre 2003;

Notant le soutien des agences et instituts spécialisés du système des Nations Unies : l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que de celui des organisations régionales et internationales suivantes : l'Agence intergouvernementale de la francophonie et la Ligue des États arabes;

Profondément préoccupés par l'accroissement de la criminalité transnationale organisée qui menace la prospérité économique, la stabilité politique et sociale ainsi que la sécurité des États;

Notant avec une profonde inquiétude les liens croissants entre la criminalité transnationale organisée et les crimes terroristes;

Préoccupés également par la portée et la gravité du phénomène terroriste et par la menace qu'il représente pour la stabilité et la sécurité des États, ainsi que pour la paix internationale;

Convaincus de l'urgente nécessité de combattre la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations et de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique à cet effet;

Rappelant les résolutions 55/25 du 15 novembre 2000 et 55/255 du 31 mai 2001 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles y afférents qui constituent des instruments efficaces de coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée;

Prenant note de la résolution 57/168 du 18 décembre 2002 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui invite de nouveau les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes pour fournir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance technique en vue de l'application de ces instruments juridiques internationaux, et qui prie le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources nécessaires pour lui permettre de travailler efficacement à l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre de la Convention et ses protocoles;

Prenant également note de l'Action Traités, intitulée « Thème 2003 : Traités contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme », qui aura lieu au Siège des Nations Unies du 23 au 26 septembre 2003 durant le débat général de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, et qui a pour but de souligner l'importance de l'ensemble des traités adoptés par la communauté internationale contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, en vue de renforcer davantage la coopération internationale dans la lutte contre ces fléaux;

1. Exprimons notre sincère gratitude au Gouvernement égyptien, et particulièrement au Ministère de la justice, pour avoir accueilli et soutenu au Caire, les 2, 3 et 4 septembre 2003, la Conférence ministérielle régionale, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Agence intergouvernementale de la francophonie qui l'ont organisée conjointement;

2. Félicitons les États francophones d'Afrique qui ont signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, ainsi que les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme;

3. Recommandons aux États francophones d'Afrique qui ne sont pas encore parties à la Convention et ses protocoles d'y adhérer dans les plus brefs délais;

4. Félicitons vivement les États francophones d'Afrique qui ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, ainsi que les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et, plus particulièrement, les conventions des Nations Unies déposées auprès du Secrétaire général de l'Organisation;

5. Appelons instamment les autres États francophones d'Afrique qui ont déjà signé la Convention et les protocoles à consentir tous les efforts nécessaires pour remplir les conditions requises selon leurs législations nationales, à l'effet d'assurer rapidement la ratification de ces instruments;

6. Recommandons aux États francophones d'Afrique de prendre une part active à l'événement de l'Action Traités qui aura lieu du 23 au 26 septembre 2003 au Siège des Nations Unies;

7. Encourageons les États francophones qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties dès que possible aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, et principalement aux quatre conventions déposées auprès du Secrétaire général des Nations Unies, en particulier au cours de l'Action Traités qui aura lieu du 23 au 26 septembre 2003 au Siège des Nations Unies;

8. Réaffirmons notre engagement à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale et à prendre d'autres initiatives à cet effet, en coordination et avec l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et d'autres partenaires tels que l'Agence intergouvernementale de la francophonie et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

9. Affirmons la nécessité de réviser, d'améliorer et d'harmoniser les législations nationales en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et en matière de lutte contre le terrorisme, pour se conformer à la Convention et à ses protocoles additionnels, ainsi qu'aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme;

10. Soulignons l'importance du principe du procès équitable et du respect des droits de l'homme dans les procédures pénales engagées relatives à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme;

11. Demandons à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'élaborer et de diffuser largement un manuel pratiqué à l'usage des magistrats, policiers et autres agents publics pour l'application des conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme;

12. Prions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Agence intergouvernementale de la francophonie de mettre en place un dispositif d'appui à l'application par les États des conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme;

13. Lançons un appel aux pays donateurs et aux organisations internationales et régionales à apporter leur assistance technique, financière et matérielle afin de

soutenir les efforts des États francophones d’Afrique dans la ratification, l’adhésion et la mise en oeuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles et les quatre conventions des Nations Unies contre le terrorisme, notamment à travers le versement de contributions volontaires, substantielles et régulières, au compte spécial du Fonds pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies, conformément à l’article 30 de la Convention;

14. Demandons que les actions d’échanges d’expertise et d’assistance technique les plus diversifiées et les mieux adaptées aux besoins des pays, tels que les séminaires de sensibilisation, les ateliers de travail et de transposition, les manuels pratiques de mise en oeuvre, la formation des praticiens et l’assistance méthodologique à la rédaction des rapports nationaux aux organes appropriés des Nations Unies, fassent l’objet d’une attention prioritaire;

15. Prenons l’engagement d’évaluer périodiquement les progrès accomplis dans la ratification, l’adhésion et la mise en oeuvre rapide de ces instruments, en fournissant les informations y afférentes à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l’Agence intergouvernementale de la francophonie;

16. Invitons le Président de la Conférence à porter la présente déclaration à l’attention de l’Assemblée générale de l’Organisation des Nations Unies lors de sa cinquante-huitième session.

## **Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles**

Le Caire, 2-4 septembre 2003

### **Rapport**

#### **I. Introduction**

1. La Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles s'est tenue au Caire du 2 au 4 septembre 2003. La rencontre a été organisée conjointement par le Gouvernement égyptien, l'Agence intergouvernementale de la francophonie et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément aux résolutions 55/25 du 15 novembre 2000 et 55/255 du 31 mai 2001. La rencontre s'inscrit dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, celles de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, visant à favoriser une mise en application rapide de la Convention et de ses protocoles ainsi que celles des instruments universels contre le terrorisme.

#### **II. Organisation de la Conférence**

##### **A. Ouverture de la Conférence**

2. La Conférence a été ouverte par S. E. M. Farouk Seif El Nasr, Ministre de la justice de la République arabe d'Égypte.

3. Dans son discours d'ouverture, le Ministre a souhaité la bienvenue aux délégations et a remercié l'Agence intergouvernementale de la francophonie et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du choix de l'Égypte pour accueillir cet important événement qui atteste du dynamisme de la coopération judiciaire des États francophones. Après avoir rappelé la genèse de la Convention de Palerme, il a relevé le rôle particulier de cette conférence en vue de la préparation de l'Action Traités, à quelques jours de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – le 29 septembre 2003 – et a rappelé ses liens étroits avec la lutte contre le terrorisme. Il a mis en exergue le fait que ces fléaux constituent des menaces contre les processus de développement économique et social et portent atteinte à la sécurité internationale et principalement aux droits de l'homme. Il a affirmé la nécessité de mettre au rang des priorités essentielles de la communauté internationale la lutte contre ces fléaux. En conclusion, il a exprimé sa ferme conviction que la Conférence sera couronnée de succès et mettra à la disposition de la communauté internationale des moyens nouveaux qui ouvriront la voie à un monde de plus de sécurité, de stabilité et de prospérité.

4. Le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Directeur de la coopération juridique et judiciaire de l'Agence intergouvernementale de la francophonie ont chacun exprimé leur gratitude au Gouvernement égyptien

pour son hospitalité. Ils ont souligné le renforcement des liens entre les deux organisations en vue de la réalisation d'objectifs communs, principalement le soutien à la consolidation de l'état de droit et la promotion des droits de l'homme. En outre, ils ont insisté sur l'importance que revêt cette conférence au regard du travail entrepris pour la ratification de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. Ils ont également rappelé l'impact qu'a, sur la coopération juridique et judiciaire internationale, l'engagement des États francophones à ratifier et à appliquer la Convention et ses protocoles.

## **B. Participation**

5. Les ministres et délégations représentants des États francophones d'Afrique suivants ont pris part à la Conférence : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad et Togo.

## **C. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour**

6. Le Bureau de la Conférence a été élu par l'ensemble des participants et est composé comme suit :

*Président :*

S. E. M. Farouk Seif El Nasr, Ministre de la justice d'Égypte

*Vices-Présidents :*

S. E. M. Mary Elahadji Moussa, Ministre de la justice du Niger

S. E. M. Bakary Diabira, Ministre de la justice de Mauritanie

S. E. M. Emmanuel Jean Leung Shing, Ministre de la justice de Maurice

*Rapporteur :*

S. E. M. Mouchili Ismaila, Ambassadeur du Cameroun en Égypte.

7. Les participants ont ensuite adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux.

## **III. Déroulement de la Conférence**

8. Les différents points de l'ordre du jour adopté ont fait l'objet de présentations techniques qui ont ensuite permis aux participants d'échanger des vues sur leurs expériences et leurs attentes.

### **A. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles; les mesures à prendre au niveau national en vue de leur ratification : besoins, difficultés et progrès**

9. Le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait un exposé détaillé sur les éléments principaux contenus dans la Convention et ses trois protocoles relatifs à la traite des personnes, au trafic illicite de migrants et à la fabrication et au trafic illicites des armes à feu.

10. Cet exposé a été complété par deux rapports. Le premier a reflété les débats et les conclusions du Séminaire ministériel sous-régional de soutien à la ratification de la Convention et de ses protocoles qui s'est tenu à Ouagadougou du 28 au

30 novembre 2001. La Déclaration de Ouagadougou a prié les États qui ne l'avaient pas fait de signer la Convention et ses protocoles, et de prendre les mesures nécessaires en vue de leur ratification. Le second rapport a porté sur l'expérience mauricienne d'incorporation de la Convention en droit interne.

11. Il s'en est suivi un large débat sur les conditions de ratification de ces instruments et les mesures en cours ou à prendre pour leur intégration dans les législations nationales des pays participants. Ce débat a fait ressortir un consensus sur la nécessité d'obtenir un accompagnement technique, matériel et financier tout au long du processus (de la ratification à l'application interne).

12. Ces discussions ont été également l'occasion pour les délégations de présenter les actions déjà entreprises par leurs gouvernements en vue d'adapter leurs législations et leurs systèmes juridiques aux dispositions de la Convention, et leurs expériences en matière de lutte contre le crime organisé.

#### **B. La coopération technique aux fins de la ratification et de l'application de la Convention et de ses protocoles**

13. Le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a présenté aux délégations les différents types d'assistance technique que l'Office offre aux États pour appuyer et accompagner le processus de ratification et d'application de la Convention et de ses protocoles.

14. Au cours des débats, les participants ont mentionné avec insistance la situation spécifique de l'Afrique due aux circonstances de l'histoire, notamment du fait des situations de conflit et des guerres civiles qui ont ravagé ce continent et ont entraîné une augmentation démesurée des activités du crime organisé. Du fait de ces circonstances particulières, les participants ont demandé à ce que la coopération technique soit en adéquation avec ces besoins.

15. Les fructueux échanges de vues qui s'en sont suivis ont permis aux délégations de mieux appréhender la nature et la méthodologie de l'assistance technique.

16. Les participants ont proposé à cet effet la mise en place d'un dispositif d'appui à l'application par les États des conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ainsi que l'élaboration d'un manuel pratique à l'usage des magistrats, policiers et autres agents publics dans l'application de ces conventions.

#### **C. Les instruments des Nations Unies contre le terrorisme et le projet de convention contre la corruption**

17. Le représentant de l'Office a fait un exposé sur les dispositions des instruments des Nations Unies contre le terrorisme. Il a ensuite fait rapport à la Conférence sur les derniers développements concernant le projet de convention des Nations Unies contre la corruption.

18. Pour lutter contre le terrorisme, la communauté internationale dispose actuellement de 12 instruments universels dont 4 ont été spécialement distingués dans la perspective de l'Action Traités 2003 qui aura lieu durant le débat général de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces derniers prévoient des dispositions relatives à la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris

les agents diplomatiques (Convention de New York de 1973), à la prise d'otages (Convention de New York de 1979), à la répression des attentats terroristes à l'explosif (Convention de New York de 1997) et à la répression du financement du terrorisme (Convention de New York de 1999). Au-delà des incriminations, il a souligné l'importance cruciale de la mise en oeuvre et de développement d'une coopération pénale internationale efficace.

19. Il a indiqué que l'objet de la Convention des Nations Unies contre la corruption est de promouvoir et renforcer les mesures destinées à prévenir et combattre la corruption, faciliter et soutenir la coopération internationale (y compris le retour des produits de la corruption), et promouvoir les principes d'intégrité, de responsabilité et de gestion saine des affaires publiques.

20. Il a informé les participants des résultats de la sixième session du Comité spécial chargé de négocier la Convention, en soulignant que le Comité avait trouvé un accord sur tous les articles importants, en particulier ceux concernant les définitions et les infractions tels la corruption d'agents publics et le détournement de fonds, les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, la coopération internationale, y compris les dispositions relatives à la confiscation et la saisie, le retour des avoirs et les mécanismes de suivi. Seules restent à négocier les dispositions finales.

#### **D. Visites aux hautes autorités nationales égyptiennes**

21. Les participants à la Conférence ont été reçus en audience par le Premier Ministre. Il les a assurés de l'engagement de l'Égypte en faveur de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et a souhaité l'accroissement de la collaboration des États francophones dans ce domaine. Il a également souligné les différentes initiatives entreprises dans ce domaine et le rôle fondamental que joue la communauté internationale pour lutter contre ce fléau. En conclusion, le Premier Ministre a vivement souhaité que la Conférence puisse adopter des conclusions concrètes et efficaces.

22. Les participants ont également été invités en audience par le Président de l'Assemblée du peuple. Il leur a souhaité la bienvenue et a souligné l'importance de cette conférence dont le but est de promouvoir la Convention et ses protocoles, ainsi que les instruments universels contre le terrorisme. Il a aussi relevé l'importance, dans le cadre de la coopération internationale, du soutien à l'état de droit et à la promotion des droits de l'homme. Il a mis en avant le rôle essentiel de l'Assemblée en tant qu'organe législatif pour l'incorporation des conventions en droit interne égyptien. Il a ensuite insisté sur la nécessité d'accroître la coopération entre les différents pays ayant le français en partage, dans la perspective de fournir des modèles de coopération aux autres pays de la communauté internationale.

### **IV. Déclaration du Caire**

23. À l'issue de leurs travaux, les ministres et membres des délégations ont adopté la Déclaration du Caire.